ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 8375

Texte de la question

M Lucien Richard attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la preparation du projet de loi tendant a la suppression de la forclusion de fait frappant les demandes du titre de combattant volontaire de la Resistance. L'objectif de cette reforme devrait etre de faciliter la prise en consideration, en vue de l'attribution du titre, de temoignages de responsables de la Resistance, sans que l'homologation de l'attestataire soit systematiquement requise. Il lui indique, a cet effet, que le projet de loi, dans son dispositif, ou eventuellement tout decret en conseil d'Etat tendant a preciser le mode de preuve, devrait se limiter a requerir des temoignages circonstancies emanant de differentes personnalites notoirement connues pour leur action au sein de la Resistance. Il souhaiterait obtenir de sa part des indications precises sur la maniere dont le texte, sur ce point precis, serait redige en vue de son depot devant la chambre haute a la prochaine session parlementaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Par un arret en date du 13 fevrier 1987, notifie le 30 mars 1987 le Conseil d'Etat a considere qu'aux termes de l'article 1er du decret no 75-725 du 6 aout 1975, auquel les dispositions de l'article 18 de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986 ont confere valeur legislative a partir de son entree en vigueur, ne pouvaient etre desormais presentees que les demandes de carte de combattant volontaire de la Resistance fondees sur des services rendus dans la Resistance qui ont fait l'objet d'une homologation par l'autorite militaire. La delivrance de la carte du combattant au titre de la Resistance et de l'attestation de duree des services de Resistance qui preservent les interets materiels reserves aux resistants ressortit depuis, l'arret precite, des attributions de l'echelon central de l'office national apres avis de la commission nationale competente. Cette commission se reunit environ deux fois par mois et apporte toute diligence possible au reglement des affaires en suspens. Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre a presente a l'agrement du Gouvernement qui l'a approuve, un projet de loi permettant d'accueillir les demandes de carte de combattant volontaire de la Resistance non fondees sur des services resistants homologues par l'autorite militaire. Ce projet de loi sera debattu au cours de la prochaine session du Parlement. Le dispositif qui sera mis en oeuvre prevoit, outre la levee de la forclusion de fait qui existe actuellement, les conditions indispensables a la defense de la valeur du titre de combattant volontaire de la Resistance.

Données clés

Auteur : M. Richard Lucien
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8375
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 306